

Schœlcher, le 19 janvier 2016

Monsieur le Vice-Président du Pôle Universitaire
de Martinique

A

Madame l'administratrice Provisoire,
Monsieur le Doyen
Messieurs les Directeurs
Monsieur le Directeur Adjoint

N/Réf : JES/J-MC/CP/N° 2016 - 9
Affaire suivie par J. MUDAY
Objet : CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Les conseils de perfectionnement (CDP), déjà prévus dans l'arrêté Licence, voient leurs missions précisées.

En plus de veiller à la bonne application de l'arrêté Licence, les conseils de perfectionnement sont chargés d'élaborer des procédures d'évaluation des enseignements, notamment via la mise en place d'enquêtes.

Ils réunissent des représentants :

- des enseignants-chercheurs,
- des enseignants,
- des personnels BIATOSS,
- des étudiants,
- du monde socioprofessionnel.

Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'améliorer la qualité. Leurs activités peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les conseils de perfectionnement veillent également à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation.

Un bilan de l'appréciation par les étudiants de la qualité des stages (accueil, suivi, intérêt,...) est présenté au conseil de perfectionnement afin d'alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique.

Enfin, les résultats des évaluations réalisées par le conseil de perfectionnement font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Dans la séance de la CFVU du 9 novembre 2015, les membres de la CFVU amenés à recevoir les travaux des CDP, se sont saisis de cette question afin d'envisager la composition de ce conseil de perfectionnement. Cette réflexion a donné lieu à l'établissement d'éléments de cadrage en s'appuyant sur l'arrêté*. A ce titre, la CFVU préconise la mise en place d'un CDP à l'échelle des domaines ou des départements afin d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande harmonisation.

.../...

La composition suivante est préconisée :

- 2 élus étudiants du conseil des composantes (titulaire et suppléant),
- 1 étudiant par cycle (licence, master, licence professionnelle),
- 1 responsable pédagogique du domaine ou du ou des département(s) (à déterminer et à proposer par les composantes),
- 1 représentant enseignant PRCE ou PRAG (à proposer par les composantes),
- 1 représentant des BIATSS (scolarité - examens),
- 1 représentant BU,
- 1 représentant du STICE, du CRI M ou d'une cellule numérique,
- 1 représentant DOSIP - BAIP,
- 1 représentant socio professionnel qui n'intervient pas dans la formation (à proposer par les composantes).

A ce titre, je vous prie de bien vouloir transmettre à madame Elodie PINEL FEREOL (elodie.pinel-fereol@martinique.univ-ag.fr), l'avis de vos conseils sur cette question ainsi que le nom de la ou des personne(s) retenue(s), avant le 15 février 2016.

Le VP

*VU la loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR)

*VU l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

*VU l'article L.613-1 du code de l'éducation

Le Vice-Président du Pôle Universitaire
Universitaire de Martinique



Jean-Emile SIMPHOR